

Règlement du Bike-Park de MEUSSIA

Article 1 En accédant à ce Bike-Park, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur et acceptez toutes les conditions. Vous vous engagez à le faire appliquer aux personnes sous votre responsabilité.

Article 2 Ce terrain est un équipement municipal, dédié à la pratique du VTT pour tous niveaux et toutes disciplines. L'accès aux pistes se fait librement, sans surveillance municipale. Faites une reconnaissance des pistes avant de les emprunter.

Article 3 Vous évoluez sous votre propre responsabilité (ou celle de vos parents ou responsable désigné pour un mineur).

Article 4 Le port du casque est obligatoire, vous devez avoir un vélo adéquat, en bon état, et vous assurer que les différentes pistes correspondent bien à votre niveau de pratique. (Voir la légende selon les difficultés des pistes et respecter la signalisation)

Article 5 Attention aux risques de collisions : ne vous arrêtez pas sur la piste, mais à côté pour éviter les risques de collisions. Garder une distance de sécurité selon la vitesse pour s'arrêter en cas de problème.

Article 6 Gardez vos emballages dans vos poches ou utilisez la/les poubelle(s).

Article 7 En cas d'éléments qui vous interpellent (risques / dégradations / arbres tombés...), contacter la mairie de Meussia : N° tél : 03 84 42 01 81 ou par mail à : mairiemeussia@wanadoo.fr
Pas de modifications des pistes ou des modules sans l'autorisation de la mairie.

Article 8 En période de chasse, si présence des panneaux « chasse en cours », alors le Bike-Park n'est pas accessible.

Article 9 **En cas d'accident grave** → ne bougez pas la victime !

Numéros d'urgence si besoin : **15 – SAMU**

17 – GENDARMERIE

18 – POMPIERS

L'adresse du Bike Park est :

Lieu dit COMBE BARNAY

39260 MEUSSIA

